



REGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE 4X

Ref : 16.01.2012/DM/DAS

Fédération Française de Cyclisme
5, rue de Rome – 93561 Rosny-sous-Bois cedex
Tél : 01 49 35 69 00 – Fax : 01 48 94 09 97 – E-mail : info@ffc.fr – Web : <http://www.ffc.fr>
Siret : 784.448.763.00028 – APE : 8551Z – Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)

ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-PASS

CYCLISME EN MILIEU

POLYVALENT

LOISIR

FREETIME

VELO COURSE

1. DEFINITION

1.1. La Fédération française de cyclisme met en compétition les "CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VELO TOUT TERRAIN 4X".

1.2. Tous les compétiteurs français qualifiés ou sélectionnés seront tenus d'y participer. Ils ne pourront sous aucun prétexte, disputer une autre compétition de vélo tout terrain le même jour en France.

1.3. Tout compétiteur, qui prend part à cette compétition, est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.4. La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2. PARTICIPATION

2.1 Les compétiteurs Hommes doivent être de nationalité française et titulaires d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI Cadets, Juniors ou de 3^e catégorie minimum délivrée un mois minimum avant la date des championnats.

2.3 Les catégories participantes sont les suivantes :

- Juniors Hommes (les Cadets courent avec les juniors hommes): 15 à 18 ans
- Hommes : 19 et plus

2.3 Les Championnats de France sont ouverts :

- Aux sélections régionales, à raison de 15 coureurs par comité, toutes catégories confondues.
- Aux 25 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France SUBARU des catégories Juniors et Hommes, arrêté à l'issue du classement général de la Coupe de France SUBARU de 4X en cours.

3. HOMOLOGATION

3.1. Le parcours devra être homologué par la direction technique nationale, le collège des commissaires et éventuellement un représentant des coureurs.

3.2. Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de l'épreuve, sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation du collège des commissaires.

4. ENGAGEMENTS

4.1. Engagements des coureurs qualifiés d'office :

Les coureurs mentionnés à l'article 2.1 du présent règlement doivent s'inscrire par l'intermédiaire de leur Comité régional respectif qu'ils appartiennent ou non à un team (français ou étranger) et acquitter les droits correspondants. Le fait d'être qualifié d'office ou repêché ne dispense en rien les intéressés de remplir les conditions d'engagement ci-dessus même s'ils bénéficient d'un numéro de dossard à l'année par la DTN pour l'ensemble des épreuves officielles (Coupe et Championnats de France).

Les comités régionaux devront quant à eux assurer les formalités d'engagements de ces derniers auprès de la FFC.

ROUTE

4.2. Engagements des sélections régionales

Les comités régionaux devront enregistrés leurs sélectionné(e)s titulaires et remplaçants.

4.3 Les comités régionaux inscriront les coureurs via la procédure informatique mise en place avant **le lundi 12h00** précédant les Championnats de France. Les droits d'engagement des coureurs qu'ils soient qualifiés d'office (y compris les repêchés par la DTN) ou sélectionnés seront payés les comités régionaux à l'issu de la procédure d'engagement en ligne pour valider les engagements.

5. QUALIFICATIONS

Elles se feront par un passage individuel chronométré sur le parcours. Les 64 meilleurs Hommes et les 32 meilleurs Juniors hommes seront qualifiés. Si le nombre d'inscrits est réduit, le collège des commissaires peut réduire le nombre de qualifiés à 16 ou 8 Juniors hommes et 32 ou 16 Hommes (**ref. réglementation UCI**)

6. TITRES

Deux titres de Champion de France seront décernés :

- Juniors hommes
- Hommes

7. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

7.1. Les prix devront être attribués conformément à la grille de dotation.

7.2. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires. Le président du collège des commissaires est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.

7.3. Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur (coudières et protections dorsales enlevées), conformément au règlement UCI.

